

DEC150009DR05

Décision portant nomination de M. Mokhtar Sadjji aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte de recherche n° 8028 intitulée Institut de mécanique céleste et de calcul des éphémérides.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 portant renouvellement de l'unité mixte n°8028 intitulée Institut de mécanique céleste et de calcul des éphémérides et nommant M. Daniel Hestroffer en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 10 octobre 2014 ;

Considérant que M. Mokhtar Sadjji a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS du 13 au 15/10/14 (1^{ère} session) et du 24 au 26/11/14 (2^{ème} session),

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Mokhtar Sadjji, ingénieur d'études CNRS, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte n° 8028 intitulée Institut de mécanique céleste et de calcul des éphémérides à compter du 1^{er} décembre 2014.

M. Mokhtar Sadjji, exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Mokhtar Sadjji est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 6 janvier 2015

Le directeur de l'unité
Daniel Hestroffer

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du président de l'Observatoire de Paris
(ou de son délégué)